Bilinguisme

→ *(Suite de la page 4)*

de la minorité est exacte, on doit obtenir une corrélation négative entre la concentration relative d'une langue maternelle dans une région et l'importance du bilinguisme officiel chez les personnes de même langue maternelle. On constate en effet que le taux de bilinguisme anglais-français de la population de langue maternelle anglaise est inversement proportionnel à la concentration relative de cette population. La valeur du modèle de "l'adaptation de la minorité" est encore confirmée par l'analyse suivante : dans le cas où la concentration relative de la population de langue maternelle anglaise tend vers zéro, le taux de bilinguisme officiel prévu serait proche de 74 % dans un comté du Québec alors qu'il n'atteindrait que 40 % dans un comté situé hors du Québec.

Les analyses sur l'importance du bilinguisme anglais-français de la population de langue maternelle française confirment elles aussi l'hypothèse de l'adaptation de la minorité. Pour des niveaux égaux de concentration relative, le bilinguisme d'une population de langue maternelle française située hors du Québec serait plus élevé que celui d'une population analogue au Québec. Par exemple, dans un comté où la moitié de la population est de langue maternelle française, la prévision indique que 53,5 % de cette population seraient bilingues si le comté est situé au Québec et 67,5 % s'il est situé ailleurs.

Qu'il s'agisse du segment de langue maternelle anglaise ou du segment de langue maternelle française, on aboutit à des résultats qui s'appuient l'un l'autre, étant rappelé que les personnes de langue maternelle française, quelle que soit leur concentration relative au niveau local, constituent une minorité au niveau du Canada et du continent nord-américain. Il en résulte que, même dans le cas où il n'est pas nécessaire que cette population s'adapte aux conditions locales - lorsqu'elle est majoritaire dans le comté ou même dans la province, comme au Québec - il est toujours nécessaire pour une part de cette population de communiquer avec un milieu qui est majoritairement anglophone. ■

L'accord sur les pêches entre le Canada et la Communauté européenne

Le Canada a signé, le 30 décembre dernier, un accord sur les pêches avec la Communauté économique européenne. L'accord, qui était au stade de la négociation depuis que, en 1977, le Canada avait porté sa zone d'intérêt économique à 200 milles de ses côtes, engage les parties pour six ans. Il établit le cadre de la coopération entre le Canada et les États membres, notamment en ce qui concerne la conservation des produits, la recherche scientifique et technique, l'allocation de contingents de poissons au-delà des capacités canadiennes d'exploitation et la coopération commerciale.

Le Canada bénéficiera de réductions sur les droits prélevés par la Communauté pour des quantités variables de produits dérivés de la morue, du hareng et du sébaste qui présentent pour les pêches canadiennes un intérêt particulier. On peut donc prévoir un accroissement sensible de la part des produits canadiens de la pêche sur le marché européen. En échange, le Canada s'est engagé à fournir aux bateaux battant pavillon des États membres de la Communauté des contigents sur des stocks de poissons n'excédant pas nécessairement les capacités canadiennes d'exploitation. Conformément à l'accord bilatéral signé en 1972, la France recevra une allocation pour des stocks de poissons autres que ceux auxquels l'accord entre le Canada et la Communauté fait référence.

La Communauté s'est engagée à limiter les prises de saumons à l'ouest du Groenland par les navires battant pavillon d'un Etat membre. En l'absence de convention régissant les conditions de capture du saumon de l'Atlantique, les deux parties sont convenues de proroger cette disposition pour deux ans.

Les côtes de l'Atlantique fournissent au Canada 83 p. 100 du poids de ses prises totales (plus de 1 million de tonnes par an) et 60 p. 100 de leur valeur. Une trentaine d'espèces y sont exploitées, principalement la morue, le hareng, l'aiglefin, la goberge, le merlu, le sébaste et les poissons plats.

Sur les quais du port de St. John's, Terre-Neuve.

Le Canada se place parmi les dix premiers pays du monde pour les pêcheries et il exporte les deux tiers de ses prises. La diminution des populations de poissons a conduit le gouvernement, en janvier 1977, à porter à 200 milles marins les limites de pêche par la création d'une « zone d'intérêt économique ». Cette mesure a pour effet de soumettre à des accords la possibilité pour les pays étrangers d'autoriser leurs bateaux à pêcher, en particulier, sur les bancs de Terre-Neuve, hauts-fonds dont la superficie est de près de cent mille kilomètres carrés et qui sont parmi les plus riches du monde en ressources halieutiques. ■